OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 24 avril 2024

Délibérations de : 1 à 6

Présents :

14

Pouvoirs : Votants :

3 17

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGAY, Brigitte LAQUAIS, Geneviève AMEN, Madame Flavie ROUANET, Viviane DUPUY, Nadezda BONNIEU, Catherine MOSKALYK, Angélina BLANC, Madame Jeanine CAYSSEL.

Messieurs Pascal BUGIS, Rinaldo PUGLISI, Christophe SENTOLL, Stéphane AYMARD, Monsieur Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Geneviève AMEN, Madame Tatiana COFFIE à Monsieur Pascal BUGIS, Monsieur Xavier BORIES à Madame Baya ALGAY.

Étaient excusés :

Madame Claudine HAUSER, Monsieur Christian NOCAUDIE, Monsieur Vincent COLOM.

Etaient absents:

Monsieur Serge SERIEYS, Madame Janine BARENS, Monsieur Bernard AUDOURENC, Représentant de l'UDAF.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Louise DE SENA, Secrétariat de Direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Sonia BAEZ, représentant le Comité d'Entreprise
Monsieur Christophe ANTOINE (DDT), représentant Monsieur le Préfet
Monsieur Sylvain LAGARRIGUE, Commissaire aux comptes SEMAPHORES

5. PLACEMENT DE FONDS - OUVERTURE DE COMPTES A TERMES

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, l'Office souhaite effectuer un placement sur un compte à terme qui est un produit sécurisé, qui assure une rémunération supérieure au taux du Livret A et dont le retrait total est possible à tout moment.

La Caisse d'épargne a actuellement une offre « BOOST LIVRET A » dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Compte à terme par transfert de fonds du Livret A,
- Sans indemnité de remboursement anticipé,
- Préavis de 32 jours pour retirer les fonds,
- Taux de rémunération 3.50 % (Sous réserve du taux en vigueur au jour de la signature de l'ouverture du compte).

L'Office souhaite faire un placement de 3 000 000 € maximums divisés en plusieurs comptes à terme de 500.000€ par transfert des fonds du Livret A.

L'article R421-18 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que le Directeur Général peut, par délégation du Conseil d'Administration, être chargé de réaliser les opérations relatives au placement de fonds de l'Office.

Ainsi, il est demandé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser, conformément à l'article R421-18 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Général à ouvrir des comptes à terme de 500 000 € pour un montant maximum de 3 000 000 €,
- Et d'autoriser le Directeur Général à réaliser seul tout actes de gestion y afférent.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise conformément à l'article R421-18 du Code de la construction et de l'habitation, le Directeur Général à ouvrir des comptes à terme de 500 000 € pour un montant maximum de 3 000 000 €,
- Autorise le Directeur Général à réaliser seul tout actes de gestion y afférent.

Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme, Fait à CASTRES, le 24 avril 2024. Le Président.

Pascal BUGIS